

Art. 2 - Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2018/2019 sont fixées comme suit :

Gouvernorat	Date d'ouverture de la campagne	Date de fermeture de la campagne
Tunis	12 novembre 2018	31 janvier 2019
Ariana	14 novembre 2018	28 février 2019
Manouba	15 novembre 2018	28 février 2019
Ben Arous	1 ^{er} novembre 2018	28 février 2019
Bizerte	1 ^{er} novembre 2018	30 janvier 2019
Nabeul	2 novembre 2018	28 février 2019
Zaghouan	1 ^{er} novembre 2018	28 février 2019
Béjà	1 ^{er} novembre 2018	30 janvier 2019
Jendouba	1 ^{er} novembre 2018	28 février 2019
Le Kef	10 novembre 2018	9 février 2019
Siliana	13 novembre 2018	31 mars 2019
Sousse	6 novembre 2018	31 janvier 2019
Monastir	1 ^{er} novembre 2018	31 décembre 2018
Mahdia	1 ^{er} novembre 2018	31 mars 2019
Kairouan	29 octobre 2018	15 mars 2019
Kasserine	15 novembre 2018	15 février 2019
Sidi Bouzid	8 novembre 2018	15 février 2019
Sfax	4 novembre 2018	15 janvier 2019
Gafsa	2 novembre 2018	28 février 2019
Gabès	8 octobre 2018	31 janvier 2019
Médenine	1 ^{er} novembre 2018	1 ^{er} mars 2019
Tataouine	22 octobre 2018	28 février 2019

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 2018.

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises*

Slim Feriani

*Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date n° 2018-30 du 23 mai 2018,

Vu la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret n° 95-1474 du 14 août 1995, portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et d'agrèage des locaux,

Vu le décret n° 2002-668 du 26 mars 2002, organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier l'arrêté du 5 février 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants.

Arrête :

Article premier - Est abrogé le paragraphe 7 de l'article premier de l'arrêté du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants, susvisé, et remplacé comme suit :

Article premier paragraphe 7 (nouveau) - La teneur en toxines paralysantes (paralytic shellfish poison - PSP) des parties comestibles des mollusques (corps entier ou toute partie consommable séparément) doit être déterminée conformément à la méthode d'analyse biologique ou à toute autre méthode reconnue au niveau international.

En cas de contestation des résultats, la méthode de référence est la méthode dite de Lawrence, publiée en tant que méthode officielle 2005.06 de l'AOAC (Paralytic Shellfish Poisoning Toxins in Shellfish).»

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance du 1^{er} janvier 2019.

Le directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance, est nommé ordonnateur adjoint du budget du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Le directeur mentionné ci-dessus est chargé de l'engagement, la liquidation et l'acquittement des dépenses, dans la limite des crédits qui lui sont accordés.

Le directeur mentionné ci-dessus ordonnateur adjoint, est accrédité auprès du comptable public de l'institut supérieur des cadres de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance du 1^{er} janvier 2019.

Le directeur du centre national de l'informatique pour enfants, est nommé ordonnateur adjoint du budget du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Le directeur mentionné ci-dessus est chargé de l'engagement, la liquidation et l'acquittement des dépenses, dans la limite des crédits qui lui sont accordés.

Le directeur mentionné ci-dessus ordonnateur adjoint, est accrédité auprès du comptable public du centre national de l'informatique pour enfants.